



Date d'entrée en vigueur du présent barème : 17 avril 2025

HONORAIRES AGENCES

HONORAIRES TTC TRANSACTION

Les honoraires sont à la charge du mandant et calculés sur le prix de commercialisation, sauf en cas de succession et/ou résidence secondaire sur lesquels la commission sera à la charge de l'acquéreur.

0 à 50 000 € /parking:	Forfait de 5 000 €
50 000 à 100 000 € :	Forfait de 7 000 €
100 000 à 149 000 € :	Forfait de 9 500 €
150 000 € à 249 000 €	Forfait de 12 000€
250 000 € et plus :	5 % TTC

MANDAT SUCCESS :

“Dans le cadre de la signature d'un mandat dit “Success” avec validation de la clause de confiance :

- L'absence d'offre d'achat au prix de l'estimation réalisée par l'agent KW, dans les 30 jours de la mise en vente au prix de l'estimation précitée, entraînera une remise de 10% des honoraires affichés sur le présent barème.
- L'absence d'offre d'achat au prix de l'estimation réalisée par l'agent KW, dans les 60 jours de la mise en vente au prix de l'estimation précitée, entraînera une remise de 20% des honoraires affichés sur le présent barème.
- L'absence d'offre d'achat au prix de l'estimation réalisée par l'agent KW, dans les 90 jours de la mise en vente au prix de l'estimation précitée, entraînera une remise de 30% des honoraires affichés sur le présent barème.



Date d'entrée en vigueur du présent barème : 23 octobre 2024

HONORAIRES TTC LOCATION

(locaux nus ou meublés régis par la loi du 6 juillet 1989) :

Honoraires à la charge du locataire : *Selon décomposition indiqué ci-dessous au points 1 et 2*

1) Visite, constitution du dossier du locataire et rédaction du bail : Égal au plafond fixé à : 8, 10 ou 12€/m² de la surface habitable.
selon zone où se trouve le Bien, suivant décret n° 2014-890 du 1er août 2014

2) Réalisation de l'état des lieux d'entrée : Égal au plafond fixé à : 3 €/m² de surface habitable.

Honoraires à la charge du bailleur : 9 % du loyer annuel H.C
Selon décomposition indiqué ci-dessous au points 1, 2 et 3

1) Entremise et négociation

2) Visite, constitution du dossier du locataire, rédaction du bail : Égal au montant facturé au locataire

3) Réalisation de l'état des lieux d'entrée : Égal au montant facturé au locataire, dû qu'à compter de la réalisation de cette prestation

Cas particulier : Rédaction du bail uniquement *avec un minimum de perception de 360 € ttc* : 5 % du loyer annuel H.C
Valable également pour une rédaction de bail en renouvellement.



Date d'entrée en vigueur du présent barème : 27 mars 2025

Concernant les honoraires des baux codes civil :

-8,40% TTC du loyer annuel HC pour une location vide pour le propriétaire et pour le locataire.

- 8,40% TTC du loyer annuel CC pour une location meublée pour le propriétaire et pour le locataire.



HONORAIRES TRANSACTIONS COMMERCE & ENTREPRISES

Date d'entrée en vigueur du présent barème : 23 octobre 2024

TAUX MAXIMUM APPLICABLE AU 1ER JUILLET 2024

Les honoraires sont à la charge de l'acquéreur/repreneur sauf mention contraire

COMMERCE		
FONDS DE COMMERCE Cession des titres : honoraires calculés sur la valeur du FDC	10 % (avec minimum de 12.000 €)	8,33% (avec minimum de 10.000 €)
DROIT AU BAIL (DAB) PAS DE PORTE (PDP)	Valeur la plus haute entre 10 % du montant et 12 % du loyer triennal (avec minimum de 12.000 €)	Valeur la plus haute entre 8,33 % du montant et 10 % du loyer triennal (avec minimum de 10.000 €)
Valeur la plus haute entre 8,33 % du montant et 10 % du loyer triennal (avec minimum de 10.000 €)	10 % (avec minimum de 12.000 €)	8,33% (avec minimum de 10.000 €)
LOCATION SUIVANT BAIL DÉROGATOIRE (PRÉCAIRE < 36 MOIS) LOCATION BAIL 3/6/9 ans	12 % du loyer de la période (avec minimum de 3.600 €) 12 % du loyer triennal (avec minimum de 12.000 €)	10 % du loyer de la période (avec minimum de 3.000 €) 10 % du loyer triennal (avec minimum de 10.000 €)
ENTREPRISES		
FONDS DE COMMERCE OU TITRES DE SOCIÉTÉ	10 % (avec minimum 20.000 €)	8,33 % (avec minimum 16.666,67 €)
IMMOBILIER D'ENTREPRISE BUREAUX ET LOCAUX D'ACTIVITÉ		
	15 % HT du loyer annuel (charge preneur)	

kw PARTNERS

LOCATION	+ 15 % HT du loyer annuel (charge Bailleur) (avec un minimum de 3.000 € HT)	
VENTE	8,4 % (avec minimum de 12.000 €)	7 % (avec minimum de 10.000 €)